



UNION EUROPEENNE

**Forum pour la Coopération en matière de Sécurité de
l'OSCE No 982
Vienne, le 7 juillet 2021**

**Déclaration de l'Union européenne sur les Armes Légères et de
Petit Calibre et les Stocks de Munitions Conventionnelles**

Monsieur le Président, l'Union européenne et ses États-membres remercient les intervenants pour leurs présentations très intéressantes sur le sujet important de la mise en œuvre des projets d'assistance pour la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles.

La dissémination incontrôlée des ALPC et de leurs munitions constitue un enjeu majeur de sécurité et de développement, comme le rappelle l'objectif de développement durable 16.4 des Nations unies, qui vise à réduire le trafic d'armes d'ici 2030. L'Union européenne a pris la mesure de cet enjeu en adoptant le 19 novembre 2018 une nouvelle stratégie en matière de lutte contre les armes à feu, les ALPC illicites et leurs munitions, remplaçant ainsi une précédente feuille de route. Par ailleurs, afin de réduire le risque de détournement d'armes et de munitions classiques, l'Union européenne a récemment adopté la décision (PESC) 2021/38 du Conseil du 15 janvier 2021, qui établit une approche commune des certificats d'utilisateur final dans le contexte de l'exportation d'ALPC et de leurs munitions.

L'Union européenne et ses États membres soutiennent pleinement le Programme d'action des Nations unies pour prévenir, éliminer et combattre les trafics illicites d'ALPC. Elle félicite l'OSCE d'avoir soumis l'année dernière un rapport au Secrétariat

des Nations Unies sur sa mise en œuvre de ce Programme d'action, soutenant ainsi le développement d'actions au niveau régional. Elle accorde une grande importance à la question de la prévention et de la lutte contre le détournement, qui sera au cœur de la 7^{ème} Réunion biennale des États qui doit se tenir fin juillet 2021.

L'Union européenne soutient également la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes auquel sont parties tous ses États membres et dont l'un des objectifs est de prévenir et de lutter contre le détournement d'armes classiques – dont les ALPC – au profit d'utilisateurs finaux non-autorisés. Nous saluons en outre les travaux entrepris dans le cadre des Nations unies par le groupe d'experts gouvernementaux formé sur le fondement de la résolution 72/55 pour traiter les problèmes liés à la gestion des stocks de munitions conventionnelles en surplus.

Nous soutenons la continuation des projets d'assistance relatifs aux ALPC qui sont une part importante du travail de l'OSCE, avec des effets parmi les plus visibles. De nombreuses régions de l'OSCE sont durement affectées par la problématique des ALPC, comme celle des mines.

Les États-membres de l'UE sont engagés activement dans la lutte contre le trafic d'ALPC et dans des actions de déminage à travers la conduite de projets, y compris dans le cadre de l'OSCE, avec des financements nationaux ou européens. L'Union apporte notamment son soutien à diverses activités de l'OSCE visant à améliorer le contrôle des ALPC et de leurs munitions, par exemple en Ukraine, en République Macédoine du Nord, en Géorgie et en République de Moldavie. Enfin, depuis le début de l'année 2020, l'Union assume un rôle accru dans le pilotage et le suivi de la Feuille de route régionale visant à renforcer la coordination de la lutte contre les trafics d'armes illicites dans les Balkans occidentaux d'ici 2024. Nous saluons la contribution apportée par l'OSCE, à l'instar de plusieurs organisations et donateurs internationaux, à la mise en œuvre de cette Feuille de route.

Nous accueillons avec le plus grand intérêt cette discussion. Il est essentiel de renforcer l'efficacité des actions sur le terrain, à travers ces projets d'assistance; le point de vue – complémentaire – des bénéficiaires et des contributeurs à ces projets est crucial à ce titre.

Nous espérons que la réunion biennale d'évaluation de la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, qui se tiendra les 5 et 6 octobre contribuera au renforcement des projets d'assistance.

Je vous remercie.

La République de Macédoine du Nord*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie et l'Andorre se rallient à cette déclaration.

* La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.